



APPEL A CANDIDATURES

Le haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie informe les pharmaciens de Nouvelle-Calédonie régulièrement inscrits à l'ordre que l'élection des membres de la chambre de discipline des pharmaciens se déroulera le vendredi 26 novembre 2021 à 9 heures.

Les trois membres titulaires et les trois membres suppléants seront élus au scrutin pluri nominal majoritaire à un tour.

1. L'organisation du scrutin :

Sont électeurs les pharmaciens qui au 23 août 2021, date de clôture de la liste électorale, sont régulièrement inscrits à l'ordre et ne sont pas frappés d'une décision d'interdiction d'exercice ou de servir des prestations aux assurés sociaux, devenue définitive et en cours d'exécution.

Le vote se fera par correspondance, à l'aide du matériel de vote transmis aux électeurs.

Pour être pris en compte lors du dépouillement, les votes devront être reçus au Haut-Commissariat de la République au plus tard le 23 novembre 2021 à 18 heures :

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Haut-Commissariat de la République
Direction de la Légalité et des Affaires juridiques
Bureau des Affaires juridiques et des élections
9 bis rue de la République
BP C5
98844 Nouméa Cedex ;

- Ou par dépôt contre récépissé au :

Haut-Commissariat de la République
Direction de la Légalité et des Affaires juridiques
Bureau des affaires juridiques et des élections
9 bis rue de la République - Nouméa.

Le dépouillement a lieu au Haut-Commissariat de la République le vendredi 26 novembre 2021 à 9 heures.

Seront proclamés élus les « tandems » (les binômes titulaire/suppléant) ayant obtenu le plus grand nombre de voix, jusqu'à concurrence de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège sera attribué au tandem ayant le candidat titulaire le plus âgé.

2. Les candidatures :

Pour être éligible en tant que membre de la chambre de discipline, le pharmacien doit à la date de clôture de dépôt des candidatures :

- Etre électeur au titre de l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie ;
- Etre pharmacien de nationalité française exerçant la pharmacie et être inscrit à l'ordre depuis au moins trois ans dont au moins depuis un an à l'ordre local. Le candidat doit donc justifier soit d'une inscription de trois ans à l'ordre local, soit d'une inscription d'au moins un an à l'ordre local et d'une inscription antérieure à l'ordre national afin d'atteindre la durée totale continue de trois ans prévue à l'article L.4443-2 du CSP ;
- Avoir fait acte de candidature ;
- Ne pas être membre du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie.

Les déclarations de candidature, présentées en utilisant le formulaire annexé à l'arrêté portant organisation du scrutin, devront être adressées au Haut-Commissariat de la République :

- Par voie postale (en recommandé avec accusé réception) à l'adresse suivante :

Haut-Commissariat de la République
Direction de la Légalité et des Affaires juridiques
Bureau des Affaires juridiques et des élections
9 bis rue de la République
BP C5
98 844 Nouméa Cedex ;

- Ou par dépôt contre récépissé au :

Haut-Commissariat de la République
Direction de la Légalité et des Affaires juridiques
Bureau des affaires juridiques et des élections
9 bis rue de la République – Nouméa.

Les déclarations de candidature doivent être reçues au Haut-commissariat au plus tard le 25 octobre 2021 à 18 heures.

3. Le mandat :

Les pharmaciens élus le sont pour six ans, renouvelables tous les trois ans par fraction de trois membres.

Lorsqu'un membre est absent et non représenté sans motif valable pendant trois séances consécutives, il peut, sur proposition de la chambre de discipline, être déclaré démissionnaire d'office par l'organe de l'ordre.

En cas de vacances, le siège d'un membre titulaire est pourvu par le membre suppléant, c'est-à-dire dès que le membre titulaire cesse ses fonctions ou ne remplit plus les conditions exigées pour être éligible.

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat



Remi BASTILLE